



SOLVAY SA

RPM 0403091220

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

28 MAI 2024 à 10h30

Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16/F, 1030 Bruxelles

NOTE EXPLICATIVE

La présente note a été établie en application de l'article 7:129 §3, 4° du Code des Sociétés et des Associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Ordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvay.

1. Rapport de gestion pour l'exercice 2023 (en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise)

Le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion pour l'exercice 2023 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise –, dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Le rapport de gestion est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Rapport du commissaire pour l'exercice 2023

Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Le rapport du commissaire est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice 2023 – Rapport du commissaire sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2023 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'administration. Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents sont disponibles sur le site internet de Solvay, ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

4. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023 – Affectation des bénéfices et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels et l'affectation des bénéfices pour l'exercice 2023 et de fixer le dividende brut par action à 2,43 EUR. Après déduction de l'acompte sur dividende brut de 1,62 EUR par action payé le 17 janvier 2024, le solde du dividende brut s'élèvera donc à 0,81 EUR par action, payable à partir du 5 juin 2024.



Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont disponibles sur le site internet de Solvay, ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2023 pour l'accomplissement de leurs tâches lors de l'exercice 2023.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

6. Décharge au commissaire pour l'exercice 2023

Il est proposé de donner décharge au commissaire en fonction durant l'exercice 2023 pour l'accomplissement de ses tâches lors de l'exercice 2023.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge du commissaire.

7. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2023

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2023 figurant au chapitre 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur le rapport de rémunération. Ce rapport donne des informations sur la rémunération des administrateurs et membres du Comité exécutif.

8. Approbation des montants bruts révisés de la rémunération des administrateurs

Sur recommandation du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a examiné la rémunération des membres du Conseil d'administration, qui était restée inchangée depuis 2005 pour les membres du Conseil d'administration et depuis 2012 pour le Président du Conseil d'administration. Cet examen approfondi a été initié en raison de l'évolution du rôle du Conseil d'administration au cours des deux dernières décennies, qui a vu ses responsabilités, sa charge de travail et son temps de préparation considérablement augmenter pour traiter des sujets de plus en plus complexes.

L'examen du Comité de rémunérations a pris en compte les pratiques et les informations du marché, ainsi que des données d'étalonnage de rémunération préparées par un consultant indépendant en matière de rémunération concernant des groupes européens similaires à Solvay. Le Comité de rémunération a cherché à positionner la rémunération offerte à la médiane du groupe de référence européen.

L'examen a abouti à la recommandation du Comité de rémunération d'adapter la structure de rémunération des membres du Conseil d'administration pour se focaliser sur les indemnités fixes tout en diminuant les jetons de présence, reconnaissant que la participation aux réunions est une obligation inhérente, tandis que les indemnités fixes compensent mieux la préparation approfondie, la recherche et les engagements supplémentaires requis en dehors des réunions formelles.

Conseil d'administration	
Indemnité fixe - Président (*)	275.000€
Indemnité fixe - Vice-président	95.000€
Indemnité fixe - Membre	67.000€
Jetons de présence	2.000€
Comité d'audit et de risques (**)	
Indemnité fixe - Président	18.000€
Indemnité fixe - Membre	8.000€
Jetons de présence	2.000€
Autres Comités (**)	
Indemnité fixe – Président	16.000€
Indemnité fixe – Membre	6.000€
Jetons de présence	1.000€

(*) Le Président du Conseil d'administration ne peut percevoir des indemnités fixes et des jetons de présence qu'à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas d'indemnités fixes et/ou de jetons de présence supplémentaires pour les réunions des comités.

(**) En plus de la rémunération en tant que membre du Conseil d'administration.

Les changements proposés ci-dessus prendront effet à partir du 1er janvier 2024.

9. Conseil d'administration : Renouvellement de mandat

Le mandat de Mme Aude Thibaut de Maisières arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il est proposé de renouveler son mandat pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels relatifs à l'exercice 2027.

10. Nomination d'EY concernant l'assurance des informations sur le développement durable imposée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité (Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises)

Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et de risques et sur présentation du conseil d'entreprise, il est proposé de confier à EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Eric Van Hoof, la mission relative à l'assurance de l'information sur le développement durable pour une durée qui s'alignera avec le mandat actuel de commissaire chargé du contrôle des comptes annuels. La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises** » ou « **CSRD** »), qui devrait être transposée en droit belge d'ici le 6 juillet 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion des investissements durables (la « **Taxonomie de l'UE** »). Les modalités financières de cette mission seront convenues entre Solvay et le commissaire conformément à la loi transposant la CSRD.

11. Approbation de la clause de changement de contrôle relative à l'émission par Solvay d'obligations de premier rang non garanties à taux fixe en euros pour un montant nominal total de 1,5 milliard EUR

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale est seule compétente pour approuver les clauses conférant des droits à des tiers qui donnent lieu à des engagements de dette « substantiels » de la société et lorsque l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un changement de contrôle.

Le 3 avril 2024, Solvay a émis des obligations (i) seniors non garanties à taux fixe de 3,875 pour cent venant à échéance en 2028 pour un montant nominal total de 750.000.000 EUR et (ii) seniors non garanties à taux fixe de 4,250 pour cent venant à échéance en 2031 pour un montant nominal total de 750.000.000 EUR (les « **Obligations** »). Dans ce cadre, une clause de changement de contrôle a été incluse dans la condition 6(f) (*Redemption at the option of Bondholders following a Change of Control*) des termes et conditions des Obligations.

La clause de changement de contrôle prévoit que (i) en cas de changement de contrôle de Solvay (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations) et (ii) si Solvay est noté, à la suite d'un tel changement de contrôle, Solvay est dégradé ou sa notation est retirée, les détenteurs des Obligations ont le droit individuel de demander le remboursement anticipé de leurs Obligations au montant de remboursement anticipé convenu.

L'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, requiert que l'assemblée générale décide de l'approbation de la clause de changement de contrôle.

12. Divers